

**ARRETE DU MAIRE**  
N°ST302RT2023

**Objet : déploiement fibre optique**

**Route de Lyon, rue Général de Gaulle, Rue Paul Bovier Lapierre, boulevard André Lassagne**

**Entre le 7 août 2023 et le 30 novembre 2023 Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Considérant la demande des entreprises RESONANCE et FIBER HOP, pour le déploiement de la fibre, sur la route de Lyon, la rue Général de Gaulle, la rue Paul Bovier Lapierre et le boulevard André Lassagne,

Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

Les entreprises RESONANCE et FIBER HOP sont autorisées à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

**1°) Chaussée réduite avec mise en place d'un balisage adapté et d'un alternat si nécessaire**

**Mise en place d'un balisage « piétons passez en face » aux passages piétons les plus proches, en cas de neutralisation du trottoir**

**Stationnement interdit au droit du chantier**

**Horaires : 9h-16h30 pour l'ensemble des voies concernées en cas d'impact sur la circulation**

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE III :**

**Les travaux seront exécutés entre le 7 août 2023 et le 30 novembre 2023**

**ARTICLE IV**

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

**ARTICLE V :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



L'adjoint délégué  
**Sébastien FRANCOIS**

Fait à Brignais, le 1<sup>er</sup> août 2023

**Le Maire, Serge BERARD**

Mise en ligne le : **03 AOUT 2023**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com